

Chef de manoeuvre du SSLIA (service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes)

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : **K1705**

Formacode : —

Date de création de la certification : **18/01/2007**

Mots clés : **chef de manoeuvre pompiers**, **aérodrome**, **aéroport**, **incendie**

Identification

Identifiant : **1457**

Version du : **30/11/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

gérer en temps réel une équipe d'intervention ainsi que les matériels dédiés à leur activité avec l'objectif de contribuer au quotidien à développer la prévention de l'aérodrome.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- non inscrit au RNCP sauf sapeurs pompiers professionnels

Descriptif général des compétences constituant la certification

-activité de maintien du niveau de protection

-activité d'intervention d'urgence

-activité de suivi administratif

Modalités générales

Conditions :

Sur proposition de l'exploitant d'aéroport, au terme d'une période probatoire, à toute personne répondant à l'une des deux conditions suivantes :

- avoir été depuis moins de deux ans officier ou sous-officier d'un corps civil de sapeur pompier ou dans un service ou unité militaire chargé de la lutte contre les incendies.

- posséder depuis au moins deux ans l'agrément de pompier sur un aérodrome de niveau de protection supérieur ou égal à 6.

En complément, détention d'un permis véhicule SSLIA et certificat médical du médecin DGAC ou SDIS

Public visé par la certification

Salariés

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Conditions :

Sur proposition de l'exploitant d'aéroport, au terme d'une période probatoire, à toute personne répondant à l'une des deux conditions suivantes :

- avoir été depuis moins de deux ans officier ou sous-officier d'un corps civil de sapeur pompier ou dans un service ou unité militaire chargé de la lutte contre les incendies.

-posséder depuis au moins deux ans l'agrément de pompier sur un aérodrome de niveau de protection supérieur ou égal à 6.

En complément, détention d'un permis véhicule SSLIA et certificat médical du médecin DGAC ou SDIS

Compétences évaluées

1- formation initiale, sécurité civile : management, techniques opérationnelles, incendie.

2- formation spécifique, aviation civile

3- formation continue : stage de recyclage de 35h comprenant enseignements théoriques et pratiques, avec révision générale de la formation spécialisée chef de manoeuvre et une présentation des évolutions technologiques et réglementaires. Entraînements périodiques à la fonction de chef de manoeuvre.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :
agrément préfectoral

Centre(s) de passage/certification

- organisme de formation

Plus d'informations

Statistiques

établies par l'organisme de formation

Autres sources d'information

—